

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES N^o OCA25-(M-2)-001, OCA25-(RCA22-30105)-002, OCA25-(P-1)-002 et OCA25-(RCA09-Z01)-002

Ces ordonnances permettent l'établissement du « Marché public de Pointe-aux-Trembles » à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, les samedis, de 10h à 14h, du 24 mai au 27 septembre 2025 inclusivement, ainsi que les 6 et 7 décembre 2025, de 10h à 16h pour la tenue du Marché de Noël.

Elles visent notamment à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur le site, aux dates et aux heures identifiées.

ORDONNANCES N^o OCA25-(RCA22-30105)-003, OCA25-(P-1)-003 et OCA25-(RCA09-Z01)-003

Ces ordonnances permettent la tenue du projet la Buvette du Quai dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, les jeudis et vendredi, de 14h à 21h, samedis de 9h à 21h et les dimanches de 10h à 17h, et ce, pour la période du 24 mai au 28 septembre 2025, inclusivement.

ORDONNANCES N^o OCA25-(M-2)-002, OCA25-(RCA22-30105)-004, OCA25-(P-1)-004 et OCA25-(RCA09-Z01)-004

Ces ordonnances permettent l'établissement du « Marché public de Rivière-des-Prairies » au Parc Armand-Bombardier, et en cas de pluie, dans le chalet du parc, les dimanches, de 10h à 14h, du 8 juin au 24 août 2025 inclusivement.

Elles visent notamment à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur le site, aux dates et aux heures identifiées.

ORDONNANCE N° OCA25-(RCA24-30124)-001

Cette ordonnance autorise la modification de l'annexe B du règlement numéro RCA24-30124, en ajoutant l'organisme à but non lucratif « Société St-Vincent de Paul de Montréal - Conférence St-Enfant-Jésus – Catégorie C » pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028 et le retrait des quatre (4) organismes suivants : Centre de développement des compétences éducatives et des habiletés sociales, Centre des familles exceptionnelles, Chambre de commerce de la Pointe-de-l'île et Club d'haltérophilie de Pointe-aux-Trembles.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Web de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 12 mars 2025

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj